

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VAL-REVERMONT s'est réuni à 20 h au nombre prescrit par la Loi à la Mairie de TREFFORT, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Monique WIEL.

Secrétaire de séance : Alain MONCEL

Convocation et affichage le 12 septembre 2024

19 membres présents

Membres présents : AGOSTINI Nathalie, ALLEHAUX Dominique, CARON Laëtitia, CHABERT Frédéric, CORDENOD Jean-Paul, DUCREUX Florence, DUTEL Frédéric, GAUGE Jacques, HARNAL- BEREIZIAT Maryline, JOLY Olivier, LEBOEUF Jean-Luc, MARECHAL Robert (à partir de 20h31), MEUROU Frank, MONCEL Alain, PONCIN Elisabeth, PUDDU Maryse, REVEL Jean-Louis, SERVIGNAT Hervé, WIEL Monique.

Excusés : ADIER Emmanuelle (excusée), BULIN Bérangère (pouvoir à L. CARON), CATHERINE-BONNICI Julie (pouvoir à A. MONCEL), MARECHAL Robert (pouvoir à JL REVEL jusqu'à 20h31), PARRAIN Noël (pouvoir à E. PONCIN), PUVILLAND Christophe (pouvoir à M. HARNAL-BEREIZIAT), TEISSIER Hélène (pouvoir à F. CHABERT), THEVENARD Béatrice (pouvoir M. WIEL).

### Ordre du jour du Conseil :

- Approbation du dernier procès-verbal,
- Taxe d'habitation sur les logements vacants,
- Cession terrain aux Mousserons à Treffort,
- Appel à projet stationnement vélo auprès de Grand Bourg Agglomération,
- Avis conforme sur la carte départementale des zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAEnR),
- Gratification stagiaire,
- Tour des commissions,
- Questions diverses.

## Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal du 23 juillet 2024 est approuvé.

## Taxe d'habitation sur les logements vacants

Il existe deux sortes de taxes concernant les logements vacants : la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Différence entre les deux taxes :

### **Les taxes sur les logements vacants (TLV) et (THLV)**

Les taxes sur les logements vacants s'appliquent aux logements inoccupés depuis un certain temps et situés dans certaines communes. Il existe deux types de taxes :

- **La taxe sur les logements vacants (TLV)**, qui concerne exclusivement les communes de plus de 50 000 habitants marquées par un déséquilibre fort entre l'offre et la demande de logements. La liste des communes est fixée par décret.
- **La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)**, qui peut être instaurée dans toutes les communes où la TLV n'est pas appliquée. Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent aussi mettre en place la THLV s'ils ont un plan local de l'habitat et si les territoires de leurs communes n'ont pas déjà instauré cette taxe.

On appelle « logement vacant à usage d'habitation » un logement ayant des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipements sanitaires...) mais qui est vide de meubles, ou avec un mobilier insuffisant pour en permettre l'habitation.

La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) est due par les propriétaires des communes concernées qui possèdent un logement vacant à usage d'habitation depuis **plus de deux ans** consécutifs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Cette taxe est perçue par les communes et intercommunalités.

Le taux applicable pour la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) correspond au **taux de la taxe d'habitation de la commune**, majoré, le cas échéant, du taux des EPCI sans fiscalité propre dont elle est membre ou celui de l'EPCI à fiscalité propre ayant délibéré afin d'assujettir à la THLV.

Afin de lutter contre l'existence de logements vacants dans la commune de Val-Revermont, Madame le Maire propose au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation (11,85 %).

Madame le Maire précise que l'objectif est de stimuler les propriétaires des logements vacants à enclencher une réhabilitation ou une vente du logement vacant.

E. PONCIN demande si la commune a des moyens d'actions pour que les logements vacants (sans eau, sans électricité...) soient réhabilités ou vendus.

Madame le Maire répond que Grand Bourg Agglomération a fait un recensement des logements vacants sur la commune, et a transmis aux propriétaires concernés des informations sur les aides possibles pour le soutien à la rénovation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide**, à l'unanimité, d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- **Charge** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **Cession terrain aux Mousserons à Treffort**

Le conseil municipal a délibéré en décembre 2023 sur la demande de la propriétaire de la parcelle D 2087, habitant le lotissement les Mousserons, d'acquérir un petit terrain qui se situe au Nord de sa parcelle pour agrandir son jardin. La superficie prévue initialement était de 75 m<sup>2</sup> et portait sur une partie de la parcelle D 1942. L'avis des domaines avait été sollicité pour un tarif de 20 €/m<sup>2</sup>.

Suite au passage du géomètre, le document d'arpentage porte sur deux parties de parcelles la D 1942 (72 m<sup>2</sup>) et une partie de la parcelle plus au Nord D 1919 (29 m<sup>2</sup>), pour une totalité de 101 m<sup>2</sup>.

A la demande des notaires, le conseil municipal doit prendre une délibération complémentaire précisant les deux parcelles concernées (D 1942 pour partie et D 1919 pour partie).

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires pour aboutir à la cession d'une partie des parcelles D 1942 et D 1919.

O. JOLY interroge l'assemblée délibérante sur le devenir des parcelles restantes après division.

Madame le Maire précise que la surface restante des parcelles voisines appartenant à la commune se situe en zone constructible et représente environ 700 m<sup>2</sup>. Cependant, ce sujet n'est pas à l'ordre du jour et devra être rediscuté ultérieurement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise**, à l'unanimité, Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir la cession d'une partie de la parcelle D 1942 (72 m<sup>2</sup>) et une partie de la parcelle plus au Nord D 1919 (29 m<sup>2</sup>), pour une totalité de 101 m<sup>2</sup> au tarif de 20 €/m<sup>2</sup>.

### **Appel à projet stationnement vélo auprès de Grand Bourg Agglomération**

Dans le cadre du déploiement de sa politique cyclable, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse souhaite favoriser la pratique du vélo pour les déplacements quotidiens des habitants du territoire.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération a lancé un appel à projets stationnement vélo proposant aux communes la fourniture et la pose d'arceaux de stationnement vélo de couleur rouge et au logo de Grand Bourg Agglomération selon les modalités suivantes :

- Quantité d'arceaux :
  - Jusqu'à 1 arceau pour 60 habitants pour les communes de moins de 5 000 habitants

- Jusqu'à 1 arceau pour 60 habitants pour les communes de moins de 5 000 habitants
- Lieu d'installation :
  - Pose minimale de 2 arceaux par emplacement, sur le domaine public accessible en permanence y compris la nuit
  - Choix des lieux d'installation des arceaux laissé aux communes, en privilégiant les pôles générateurs de déplacements tels que les centres-bourgs, lieux publics, pôles de services, écoles, lieux d'emploi, arrêts de transports en commun ou aires de covoiturage.
  - Participation financière des communes à hauteur de 25 % du coût de la prestation de fourniture et, le cas échéant, de pose du dispositif.

La commune peut prétendre à 23 arceaux vélo sur son territoire. Il est proposé de déposer auprès de la communauté d'agglomération une demande pour 23 arceaux qui seront installés aux lieux suivants :

- 4 arceaux installés à l'école
- 2 arceaux installés à la médiathèque
- 4 arceaux installés au Château de Treffort
- 10 arceaux installés au gymnase

3 arceaux installés au skate park de Pressiat

Si l'ensemble de ces installations sont retenues par la communauté d'agglomération, le coût pour la commune s'élèverait à 1 668,08 € TTC. Cette participation sera inscrite au compte 6568.

Grand Bourg Agglomération (GBA) participe à hauteur de 75 % et la commune à hauteur de 25 %. Le coût total de l'opération est de 6 672,30 € TTC, la part de GBA représente un coût de 5 004,23 € TTC et la part de la commune un coût de 1 668,08 € TTC.

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, de répondre à l'appel à projets lancé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et de solliciter 23 arceaux en fourniture et pose,
- **DECIDE** de verser à la communauté d'agglomération une participation financière de 1 668,08 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents permettant de mettre en œuvre cette décision.

### **Avis conforme sur la carte départementale des zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAEnR).**

Madame le Maire rappelle que les dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoient la définition par les communes de zones d'accélération par filière pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public.

Madame le Maire rappelle que la commune a pris la délibération n°DE20240532 lors du conseil municipal du 27 mai 2024 identifiant les zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

Elle précise que Madame la Préfète, dans son courrier du 25 juillet 2024, soumet à la commune pour avis conforme, en ce qui concerne son territoire, le projet de cartographie des zones d'accélération arrêté, comme prévu par la loi.

Cet avis, exprimé par délibération du conseil municipal devra être transmis à Madame la Préfète dans un délai de 3 mois à compter du 25 juillet 2024.

Après vérification du projet de cartographie des zones en ce qui concerne son territoire, la commune juge conforme à l'intention de la commune la cartographie, en ce qui concerne l'ensemble des filières de production d'énergie renouvelable.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- que la cartographie est conforme à l'intention de la commune,
- de charger Madame le Maire à transmettre cette délibération au référent préfectoral.

### **Gratification stagiaire**

Madame le Maire expose que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de son cursus de formation.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Madame le Maire précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

Les services techniques ont accueilli un stagiaire dans le cadre de son cursus de formation du 17 au 28 juin 2024. Compte-tenu de son investissement, et comme le prévoit la convention de stage, la commune peut allouer une gratification. Celle-ci est exonérée de charges sociales.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver le versement d'une gratification de 250 € net à ce stagiaire.

Après avoir en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité le versement d'une gratification de 250 € net au stagiaire** accueilli aux services techniques du 17 au 28 juin 2024.

⇒ 20h31 : arrivée de Robert MARECHAL

### **Tour des commissions**

Commission finance : les membres se sont réunis le 18 septembre. Le montant des investissements prévus au budget prévisionnel, qui ne seront pas programmés cette fin d'année, permettront de ne pas faire d'emprunt, comme noté dans le budget prévisionnel.

Grange du Pin : le bilan sera présenté au prochain conseil municipal. Le chiffre d'affaires est en baisse cet été.

Le camping a reçu le 19 août 2024 la notification du droit d'usage de la marque « Qualité Tourisme ». La commission tourisme se réunira prochainement pour évoquer ce sujet et les actions à mettre en place.

Travaux de Montmerle : les travaux d'eau potable, côté Est, avancent convenablement malgré la présence de roche, la rue de la Chapelle est presque terminée, la jonction avec rue des Grenadières va se faire prochainement.

Les travaux d'eaux pluviales, côté Ouest, ont du retard, et devraient commencer fin de semaine 39 (à la charge de GBA).

Etang des pillés : les travaux de curage sont désormais terminés.

Commission culture : le programme culturel a été publié.

Le week-end du 14 et 15 septembre, lors des journées du patrimoine, auront lieu une exposition à l'ancien Presbytère à Cuisiat en partenariat avec le musée du Revermont.

28 septembre : théâtre, « Place des Victoires » de la compagnie Pièce à conviction.

2 octobre : chanson folk à la Grange du pin en partenariat avec Scène nationale de Bourg-en-Bresse.

26 octobre : portes ouvertes de la médiathèque.

Gymnase : l'inauguration du 14 septembre s'est bien déroulée, il y a du monde un peu toute la matinée. Remerciement à Jean-Paul Cordenod et Béatrice Thévenard pour leur contribution à cet événement.

Septembre en or : cette manifestation a connu une belle réussite pour une première. Au programme randonnée et trail le 15 septembre dernier rassemblant environ 250 personnes. Elle était à l'initiative d'Anthony Jaillet et portée par l'association Sport et nature en Revermont.

Associations sportives : les activités ont débuté au gymnase.

Octobre rose : installation des décorations dans les villages le 30 septembre, vente de petits rubans et gâteaux le 4 octobre sur le marché de Treffort par l'Adapéi.

Commission scolarité :

La rentrée scolaire s'est bien déroulée. L'école compte 214 élèves, déclinés en 9 classes (3 maternelles et 6 primaires). Tous les postes sont pourvus. Merci aux services techniques d'avoir enlevé les débris laissés sous le préau suite aux travaux de la médiathèque.

La Treffortine : même constat que les années précédentes concernant l'accueil du soir qui ne répond pas à la demande de tous les parents. Le système d'inscription a été modifié, il est passé à 7 jours afin que les parents aient plus de temps pour s'inscrire. Le directeur valide ou dévalide les inscriptions le matin même.

Il serait trop compliqué d'augmenter l'encadrement.

Le Projet Educatif Territorial (PEDT) se poursuit, sur la 1<sup>ère</sup> période jusqu'aux vacances d'automne sont programmés les activités de jeu d'échec et sports américains. L'activité couture sera proposée à la période suivante.

Cantine : l'assemblée générale a rassemblé seulement 4 parents. Les membres de l'association ont remercié la commune pour la subvention de 23 000 €, qui a permis de maintenir le repas des enfants à 4,90 €. Les repas sont de qualité, et cuisinés à base de produits locaux.

L'association va demander une subvention à la commune de Courmangoux. 21 000 repas ont été estimés sur 2024-2025. Le prestataire SER s'engage à respecter cette estimation, et à ne pas facturer plus s'il y a des repas supplémentaires.

Nettoyage de la nature le samedi 5 octobre de 9h à 12h.

Repair café : l'événement reprend le 28 septembre de 9h à 12h à la maison Rémond. Il se déroulera tous les derniers samedis de chaque mois.

Commission communication : le prochain bulletin municipal sera relancé fin septembre, une nouvelle personne va intégrer la commission.

M. Janssens va pouvoir accompagner la commune pour la mise en route du nouveau site internet, suite au départ de M. Diennet de GBA.

Panneaux photovoltaïques : inauguration des panneaux installés sur le toit de l'école par BEC le vendredi 4 octobre à 15h45.

Projet Life Tipienergy porté par EDF : le 10 octobre à 18h30 aura lieu une réunion d'information à la salle des fêtes. Il sera présenté l'expérimentation sur le territoire de l'installation d'une centrale photovoltaïque sur Drom et Ramassage sur l'ancienne carrière. Le but étant d'en faire profiter la population locale.

Commission environnement : elle se réunira la 1<sup>ère</sup> quinzaine d'octobre.

Commission bois :

Affouage : la campagne redémarre.

Production de plaquettes de bois issue de la taille des haies (400 m<sup>3</sup>) avec un agriculteur local et BALA. Les plaquettes ne sont pas criblées puisque provenant de bois vert.

Médiathèque : les travaux vont être terminés.

Fermeture de la médiathèque du 28 septembre au 12 octobre, le déménagement s'effectuera entre le 30 septembre et le 2 octobre.

Atelier écriture proposé par Gaëlle Lannier aux élus, ludique et créatif, inscription de L. Caron, H. Teissier, E. Poncin.

Salle des fêtes : validation du PRO DCE, lancement de la consultation des entreprises fin septembre. Une réunion publique sera organisée le 15 octobre.

## **Questions diverses**

Aménagement de Pressiat : nous avons reçu 3 offres pour la maîtrise d'œuvre. Il nous faut maintenant les étudier afin d'en choisir une.

Point sur les agents : au service technique, David Honoré était en arrêt maladie depuis juin 2023, avec une reprise le 4 septembre 2024.

Il a demandé à être en disponibilité pour convenances personnelles. Il sera libéré à partir du 1<sup>er</sup> octobre, et il sera en congé annuel jusqu'au 30 septembre. Un recrutement pour

le remplacer sera à lancer prochainement.

Repas du CCAS le dimanche 13 octobre préparé par l'Auberge du Mont Myon. Une réponse est à apporter avant le 30 septembre. Gratuit pour les élus, 37 € par repas accompagnant.

Formation défibrillateur pour les agents : il reste 4 places, lors des sessions du mardi 8 octobre, qui vous sont proposées. Durée 1 heure. Soit 9h45/10h45, soit à 11h/12h.

Modification de l'accueil téléphonique en mairie : afin de limiter les perturbations du travail des agents, l'accueil téléphonique des services de la mairie a été modifié. Les agents répondent au téléphone les matins (lundi au vendredi) de 9h à 12h, et le mardi et le jeudi après-midi, de 14h à 17h. Le répondeur a été modifié en conséquence. Aucune récrimination n'a été faite depuis la mise en place de ces horaires, cet été.

F. Ducreux demande des informations sur le commerce de Cuisiat.  
Madame le Maire répond qu'il y a un projet de reprise du commerce en cours, mais rien n'est pour l'instant fixé.

**Prochain Conseil Municipal** : 17 octobre 2024 à 20h  
21 novembre à 20h

La séance est levée à 21h56

**Le Maire,  
Monique WIEL**



**Le secrétaire de séance,  
Alain MONCEL**

